



5-2026

DELIBERATION N°1
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 03/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés :

L'an deux mil vingt-six le 3 février, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 30/02/2026

Présents : Frédéric MILLET, Christophe VACHERON, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Hervé DUQUESNE, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL, Valérie GUILLAUME Jean LESQUIR Didier MASSACRIER, Didier CHAMBON Sylvie DALLERY, Julien DELHEUR, Odile PINTURIER.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : DPU

Vu la délibération n° 1, de la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre 2015, instaurant un Droit de Prémption Urbain, sur les zones U et AU de la commune.

Vu les statuts de Loire Forez Agglomération et notamment sa compétence en matière d'aménagement Urbain.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CALF, n° 17, séance du 15 Septembre 2020, déléguant le droit de préemption aux communes membres ayant institué ce droit avant le 31 décembre 2016, sur tout ou partie de leur territoire communal, sauf sur les zones d'activités économiques où la CALF le conserve.

Il informe le conseil de la réception d'un dossier de déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, reçu En mairie. Ce dossier concerne les parcelles suivantes :

Les biens sont situés :

80 rue de la croix repos :

Section A 0493 00 ha01 a10 ca

A 0494 00 ha 08 a 30 ca

03/02/2026

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'acquisition éventuelle de ces propriétés soumises au DPU.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide** à l'unanimité de ne pas préempter ce bien.

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 05/02/2026

La secrétaire,
Marie-Claire JASSERAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20260203-Delib1-cm22026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 05/02/2026*

03/02/2026